



RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN STRUCTURES PETITE ENFANCE

DÉFINITION

La commission d'admission est chargée d'établir les possibilités d'admission en fonction des places disponibles. Elle examine les demandes en accueil régulier et occasionnel.

La commission d'admission a pour objectifs de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge, les besoins des enfants et des parents tout en tenant compte des contraintes physiques et organisationnelles de la structure.

COMPOSITION

Les membres de la commission sont les suivants :

Voies délibérantes :

- L'élue déléguée à la petite enfance ou autre représentant du Maire en cas d'absence,
- La coordinatrice enfance jeunesse
- Le Directeur (ou la Directrice) de la crèche

Voies consultatives :

- La responsable du relais d'assistantes maternelles.
- La puéricultrice de PMI (Protection Maternelle et Infantile)
- Un représentant des parents de l'établissement d'accueil du jeune enfant élu pour un an

Certaines personnes peuvent être conviées à la commission d'attribution (Directrice Générale des Services, chef de service enfance jeunesse ...) et avoir une voie consultative.

PÉRIODICITE

La commission la plus importante se réunit en mai de chaque année pour statuer sur les entrées de septembre.

Elle se réunit également 2 ou 3 fois par an si besoin pour faire le point sur les places éventuellement disponibles.

CONFIDENTIALITÉ

Les membres présents à la commission sont tenus à la confidentialité vis-à-vis des données énoncées, lors de l'examen des dossiers familles traités.

Les dossiers sont traités anonymement.

PRÉ-INSCRIPTION

Le dossier de pré-inscription est téléchargeable sur le site de la Commune ou à retirer auprès de la coordinatrice petite enfance sur rendez-vous au ☎ 04.72.30.50.92

La présentation d'un dossier de pré-inscription en commission d'admission nécessite les documents suivants :

- ◆ Livret de famille (copie complète)
- ◆ Etat civil de chacun des parents : carte d'identité ou passeport (photocopies à faire en double exemplaire)
- ◆ Les 3 derniers bulletins de salaire de chacun des parents (ou toute attestation de revenus : comptable pour les libéraux, de formation ou ASSEDIC...)
- ◆ Le dernier avis d'imposition des parents (de chacun des parents en cas de séparation)
- ◆ Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- ◆ Décision du jugement si parents séparés (jugement de divorce, justificatif officiel de l'autorité parentale...)
- ◆ N° allocataire CAF ou MSA (fournir attestation)

Un dossier de pré-inscription ne pourra pas être présenté en commission d'admission si celui-ci demeure incomplet.

ATTENTION : ce dossier de pré-inscription n'est pas un dossier d'inscription. Ce dernier devra être rempli avec le directeur/directrice de la crèche après avis favorable de la commission.

ADMISSION

Chaque dossier est noté d'après une grille de critères validée par les membres de la commission d'admission. Une liste des enfants qui seront accueillis au sein de l'EAJE est alors retenue.

La décision prise par la commission est adressée aux parents.

Lorsque la commission s'est prononcée **favorablement** à la demande, et pour finaliser l'inscription, les parents disposent d'un délai de 15 jours à compter de la date d'expédition du courrier pour contacter le multi-accueil et fixer un entretien avec la Direction de l'établissement (☎ 04.72.30.79.26 ou 04.72.30.50.92)

A défaut du respect de ce délai de 15 jours, la place attribuée sera rendue disponible et sera attribuée au premier enfant figurant sur la liste d'attente.

ATTENTION : Le contrat d'accueil de l'enfant établi lors de l'inscription devra correspondre à la demande d'accueil enregistrée dans le dossier de pré-inscription.

Lorsque la commission s'est prononcée défavorablement à la demande, les parents peuvent maintenir leur demande pour la prochaine commission et sont orientés parallèlement vers le Relais d'assistantes maternelles.

ATTENTION : En cas de maintien de la demande lors d'une prochaine commission, le dossier sera examiné au même titre que les nouveaux dossiers.

VISITE MÉDICALE

L'admission de l'enfant ne devient effective qu'après avis favorable du médecin.

A l'exception des enfants de moins de 4 mois et des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, la visite d'admission peut être assurée par le médecin traitant de l'enfant. Un certificat médical d'aptitude devra être remis à la crèche au plus le 1^{er} jour d'admission.

Le cas échéant, le médecin de l'établissement assure la visite et donne son avis sur l'admission en présence d'une personne assurant la charge effective et permanente de l'enfant et au vu du carnet de santé de l'enfant.

Lors de cet examen ou de l'entrée dans la structure, l'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires.

ADMISSION D'URGENCE

L'accueil d'enfants en urgence est une possibilité réservée aux familles confrontées à des difficultés ponctuelles.

A titre d'exemples non limitatifs, on peut parler de cas d'urgence quand un événement exceptionnel survient et rompt à un moment donné l'équilibre familial : rupture du mode de garde, maladie ou décès, séparation, dégât matériel ...

Un enfant accueilli en urgence dans ces conditions ne peut rester plus de 2 mois dans l'établissement (exceptionnellement reconductibles), à compter de sa date d'admission.

Pour toute demande d'admission d'urgence au sein de l'EAJE, les parents devront prendre contact directement avec la direction (☎ 04.72.30.79.26).

INTÉGRATION PROGRESSIVE

En vue de faciliter l'adaptation de l'enfant à l'établissement, les parents peuvent procéder à une période d'intégration progressive.

Celle-ci, vivement recommandée dans son principe, est organisée en accord avec la direction de l'établissement. Elle consiste à accueillir progressivement l'enfant avant l'entrée définitive selon un cycle défini entre les parents et le responsable de l'établissement.

André VAGANAY

Maire